



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 27 octobre 2008*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

**D - 20080525**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***Transfert sans compensation de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports aux Maires. Action contre l'Etat. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par décrets n° 99-973 du 25 novembre 1999 (article 4) et n° 2001-185 du 26 février 2001 (article 7), a été transférée aux Maires de certaines communes, agissant en tant qu'agents déconcentrés de l'Etat, la charge de recueillir, de transmettre aux autorités compétentes les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité et de délivrer ces documents aux pétitionnaires.

L'article L 1611-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « aucune dépense à la charge de l'Etat ou d'un établissement public à caractère national ne peut être imposée directement ou indirectement aux collectivités territoriales ou à leurs groupements qu'en vertu de la loi ».

Or, les dispositions susvisées des décrets du 25 novembre 1999 et du 26 février 2001 ont eu pour effet d'imposer indirectement aux communes des dépenses antérieurement à la charge de l'Etat.

Par un arrêt en date du 5 janvier 2005, le Conseil d'Etat a jugé, s'agissant de l'article 7 du décret du 26 février 2001, que le pouvoir réglementaire n'était pas, eu égard aux termes de l'article L 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétent pour édicter ces dispositions et a prononcé leur annulation. Les dispositions de l'article 4 du décret du 25 novembre 1999 encourent la même critique. L'Etat a donc commis des illégalités de nature à engager sa responsabilité.

En conséquence, la Ville de Bordeaux qui s'est vue confier les tâches mises à sa charge par les décrets litigieux, est en droit d'obtenir de l'Etat réparation du préjudice qu'elle subit.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a adressé le 7 février 2008 à M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, une demande d'indemnisation des frais supportés par elle pour la prise en charge des frais inhérents à l'instruction et à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Le Préfet n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois, une décision implicite de rejet est désormais acquise depuis le 9 avril 2008.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à attraire l'Etat devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, et en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre devant toutes les juridictions compétentes jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN**  
**Adjoint au Maire**

